



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL\_043\_2024-DE



**Délibération n°043 /2024**

**OBJET : Suppression régies de recettes**

*L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 08**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie**

**Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie**

**Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,

**VU** les avis des services financiers et juridiques de la collectivité.

**CONSIDERANT** la possibilité d'émettre les titres du service par l'application informatique de la DGFIP. Chaque famille recevra un avis des sommes à payer avec la possibilité d'établir un prélèvement.

**CONSIDERANT** que la suppression de cette régie est justifiée par la rationalisation des procédures

**CONSIDERANT** L'avis favorable des familles utilisant ce service ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer des régies de recettes :

- 000011 GARDERIE PERISCOLAIRE
- 000012 PORTAGE REPAS
- 00022 PERISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**Article 1er** : la suppression des régies de recettes :

- 000011 GARDERIE PERISCOLAIRE
- 000012 PORTAGE REPAS
- 00022 PERISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE ;

**Article 2** : que l'encaisse est supprimée ;

**Article 3** : que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 05 Août 2024 ;

**Article 4** : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

